



**COMMUNE DE VELLERON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 6 JUIN 2024 A 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Appel des membres présents**

- ▶ **Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR (*arrivé à 19h00 pour la délibération n°6*), Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC (*arrivé à 19h05 pour la délibération n°6*), Yannick VITALBO, Bernard THUY, Rachel TASSAN (*départ à 19h30 pour la délibération n°7*) et Laurence HEDDAR.
- ▶ **Absent ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENQUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Geneviève FAGE (procuration à Nicole RIVES).
- ▶ **Secrétaire de séance** : Marion RUDELLE.
- ▶ **Nombre de membres** :
  - En exercice : 23
  - Présents : 18
  - Votants : 23
- ▶ **Date de la convocation** : Le 31 mai 2024

**Rappel des évènements passés au cours des dernières semaines depuis le conseil municipal du 27 mars 2024.**

- 28 mars : Troc ta doc : 2<sup>ème</sup> année. Organisé par VPA qui souhaite pérenniser ce rendez-vous chaque année
- 29 mars : Faites écho - Evènement important organisé par le Grand Avignon sur l'île de la Barthelasse sur le thème du développement durable et de la transition écologique.
- Inauguration de la Via Venaïssia par le Conseil départemental de Vaucluse en présence de la présidente du Conseil départemental, Dominique Santoni, de la Conseillère régionale Bénédicte Martin et du président du syndicat de la Via Venaïssia, Gérard Borgo.
- 13 avril : Marche Gourmande
- 17 avril : Départs à la retraite de Nadège et Amile Guttierrez, agents municipaux.
- 8 mai : Fête de la Fraise
- 29 mai : inauguration du Pumptrack. Fierté d'avoir réalisé ce bel équipement sportif.
- 04 juin : AG de la Mission Locale avec des nouveaux membres et une nouvelle présidente. Belle dynamique. Rappel des permanences en mairie.
- 05 juin : réception de la Sous-préfète en mairie Mme Sabine ROUSSELY. Plusieurs sujets ont été abordés dont celui de la grande Bastide.
- Distribution du bulletin, atelier du CCAS, richesse culturelle.
- Remerciement aux agents pour leur investissement.
- Rappel des élections européennes.

➤ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024 : *approuvé à l'unanimité.*

➤ Désignation d'un.e secrétaire de séance : Marion RUDELLE.

➤ Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2024-06 Du 2 février 2024	Exercice du droit de préemption par substitution au département	Acquisition des parcelles AN 9 et 337 au prix de 2000 €
2024-07 Du 9 février 2024	Suppression de la Régie des jardins familiaux	A la demande de la Trésorerie
2024-08 Du 29 février 2024	Demande de subvention pour achat parcelles en ENS (AN 9 et 337)	Montant sollicité : 1 200,00 €
2024-09 Du 18 mars 2024	Contrat de maîtrise d'œuvre avec Artélia pour le projet de réfection et d'aménagement du chemin des Gypières	Coût de la mission : 39 600,00 €
2024-10 Du 24 avril 2024	Mise à jour des tarifs de la fête de la Fraïse	/
2024-11 Du 22 avril 2024	Adhésion à un groupement de commandes du Grand Avignon pour l'achat des fournitures administratives	/
2024-12 Du 3 mai 2024	Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition	Montant de l'enveloppe : 237 900,00 €
2024-13 Du 6 mai 2024	Modification de la Régie Enfance	A la demande de la Trésorerie

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent ni débat, ni vote.

➤ Délibération n° 2 : Désignation des jurés d'assises pour 2025

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2025 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2025 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 6 pour VELLERON. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef

du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de VELLERON est la suivante :

BIZOT (RIEHL) Sylvie	CHAPTAL(IMBERT) Martine	PAYAN (PETZELSBERGER) Véronique
SOLES David	DOCQUINCOURT Romain	NOREL Camille

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2025.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°3 : Mise à jour du tableau des effectifs communaux**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Lors du premier conseil de l'année, vous avez été amené à approuver le tableau des effectifs communaux arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce dernier n'ayant pas reçu l'avis préalable du Centre de Gestion de Vaucluse, la Préfecture de Vaucluse nous invite à délibérer à nouveau sur la base de cet avis.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux qui reste inchangé.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°4 : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « La petite Bastide »**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Le règlement de la crèche municipale de la « Petite Bastide » a été adopté en 2020 et modifié en 2023 suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueilli (16 à ce jour) et l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'établissement (accueil des enfants à partir de 7h30 contre 8h00 auparavant). Récemment, un agent de la CAF a procédé au contrôle de la structure. Le compte rendu de ce contrôle met en exergue la nécessité de corriger et de compléter le règlement adopté.

La mise à jour du règlement porte sur sa clarification et l'apport de précisions sur différentes notions pour les familles : facturation, définitions des termes utilisés, calcul des heures de présence, modalité d'accueil...

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié de la crèche municipale « La petite bastide ».

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°5 : Mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires prenant en compte les évolutions du fonctionnement du service Enfance.

Les modifications concernent notamment l'intégration de la possibilité pour les parents d'annuler leur réservation ce qui n'était pas possible jusqu'à présent et a été réfléchi avec le gestionnaire du logiciel Cityviz. Les parents pourront ainsi annuler jusqu'au matin même pour la cantine et les activités du soir par exemple. Par contre, s'ils ne le font pas, le service Enfance ne recréditera pas le compte parent en cas d'absence de l'enfant si l'annulation n'est pas intervenue. Cette souplesse pour les familles allégera considérablement le travail administratif du service.

De plus, jusqu'à présent, il fallait attendre d'avoir 6 ans pour s'inscrire le mercredi ou pour les petites et grandes vacances. Désormais, ce ne sera plus la date anniversaire qui permettra de passer chez « les grands » mais l'année de naissance. Cela permet entre autre de ne pas séparer les enfants d'une même classe.

Enfin, le 3<sup>e</sup> changement est lié au PACTE des enseignants qui concerne les enfants ayant des difficultés scolaires. Si l'enfant est inscrit sur le PACTE, il ne pourra pas être accueilli au service périscolaire en suivant soit à 17h30. Les parents devront impérativement venir récupérer leurs enfants après ce temps qui relève encore du temps scolaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires ainsi modifié.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°6 : Approbation du PEDT 2024-2027**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

La commune de Velleron souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les 3 prochaines années, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'Education Nationale et les structures associatives partenaires. Le P.E.D.T. 2021-2022 (prorogé d'une année) a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs, matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

La prolongation pour la période 2024-2027, transmise en pièce jointe, assoit les objectifs et les axes de travail relatifs aux conditions d'accueil des enfants au sein des accueils de loisir que ce soit sur les temps périscolaires et les temps extrascolaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ce deuxième PEDT qui couvre la période du 01/09/2024 au 31/08/2027. A mi-parcours, une évaluation sera mise en œuvre pour définir les axes d'un futur engagement contractuel.

*Monsieur le Maire remercie chaleureusement le travail réalisé par le service Enfance tout au long de l'année que ce soit pendant le temps scolaire ou pendant les vacances. Depuis 3 ans, une belle dynamique s'est installée, avec le développement du portail famille, la mise en place de nombreuses activités durant les temps scolaires, l'ouverture des petites vacances aux - de 6 ans, l'intégration dans la Convention Territoriale Globale et tout ce qui en découle. Pour ce deuxième PEDT, il s'agit d'assoit ce qui a été fait et de consolider les actions pour les années futures.*

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°7 : Participation financière envers les jeunes Velleronnais pour l'achat de la carte de transport scolaire pour l'année 2024-2025**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Chaque année, la commune de Velleron s'engage pour la prise en charge financière d'une partie de l'achat de la carte de transports scolaire des élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du secondaire, que ce soit au collège ou au lycée.

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2024-2025 et d'approuver une participation financière de 50% du montant engagé par les familles velleronnaises pour cette dépense.

Il est précisé que cette aide n'est valable que pour les enfants domiciliés à Velleron et qu'elle pourra être versée pour tout enfant qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée. En outre, les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport par le Département, ne pourront pas prétendre à son versement. Les

demandes seront effectuées auprès de la mairie par les familles concernées sous réserve des précédentes dispositions. Le dossier complet devra être déposé avant le 30/11/2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe de prise en charge financière de la carte de transport scolaire pour les élèves fréquentant des établissements publics du second degré et à autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats liés à cette prise en charge.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Projet de délibération n°8 : Convention de mise à disposition des services du RPE de Morières-lès-Avignon moyennant une participation financière**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

La collectivité de Morières-lès-Avignon dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), cofinancé par la CAF de Vaucluse, sous la responsabilité et animé par un professionnel de la petite enfance. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adresse à la fois aux parents en recherche d'un mode de garde et aux professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Plusieurs assistantes maternelles de Velleron ont fait savoir qu'elles seraient désireuses de pouvoir fréquenter une telle structure.

La commune de Velleron, ne disposant pas de RPE, a sollicité la commune de Morières afin que les assistantes maternelles de la commune puissent fréquenter ce RPE et bénéficier des services qui y sont associés.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre les deux communes laquelle fixe les modalités de mutualisation du RPE. La fréquentation par les assistantes maternelles de Velleron du RPE de Morières-lès-Avignon leur ouvre le droit de disposer des locaux, des activités et des services proposés moyennant une participation financière de la commune de Velleron.

Le montant de la participation financière s'établit sur un forfait de 1 700,00 € pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce, quel que soit le nombre d'assistantes maternelles qui fréquentent le RPE.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modalités de cette convention financière et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Gilles LAUGIER explique qu'il y a entre 12 et 14 assistantes maternelles sur le territoire de Velleron selon les années. Préalablement, les assistantes maternelles fréquentaient le RAM de Pernes-les-Fontaines qui n'a plus souhaité accueillir les assistantes maternelles. La mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue a refusé l'accueil pour cause de forte fréquentation. La commune de Morières-lès-Avignon s'est proposée de les accueillir car elle possède une structure très fonctionnelle, bien équipée et animée par une personne qui organise des ateliers, des formations, des échanges... Les assistantes maternelles sont des personnes très isolées, aussi ce type de structures est nécessaire pour elles. Le coût choisi, d'un montant de 1 700,00 €, est forfaitaire et permettra à toutes les assistantes maternelles de fréquenter cet espace sans limitation du nombre de personnes.*

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n°9 : Convention de mission d'accompagnement par le CAUE pour le projet d'espace naturel sensible des collines de Velleron**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

La commune de Velleron souhaiterait la création d'un Espace Naturel Sensible sur les collines de Velleron lesquelles subissent une forte fréquentation. En effet, cet espace regroupe de nombreuses activités de loisirs et sportives extérieures (randonnées pédestres, VTT, trails...) parfois mal maîtrisées. Des battues y sont également régulièrement organisées, occasionnant des conflits d'usage. Le site est caractérisé par un relief collinaire dont le point culminant est à 242 mètres.

La végétation est dominée par le pin d'Alep. Quelques parcelles agricoles sont encore en culture : vignes (AOC Ventoux), oliviers, cerisiers. Le site est soumis à un fort risque incendie. Il comporte un riche patrimoine de pierre sèche (terrasses, bories).

En 2004, une Zone de Prémption ENS est mise en place sur le piémont ouest des Monts de Vaucluse.

En 2005, le conseil général de Vaucluse a réalisé une étude de faisabilité d'un Espace Naturel Sensible sur le piémont ouest des Monts de Vaucluse, sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Pernes-les-Fontaines, La-Roque-sur-Pernes, Saumane-de-Vaucluse et Velleron.

L'opportunité d'une acquisition foncière d'un vaste espace correspondant aux anciennes carrières de gypse de la société Lafarge a permis la création de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières, sur les communes de Pernes-les-Fontaines, L'Isle-sur-la-Sorgue et La-Roque-sur-Pernes, à proximité des collines de Velleron. Le périmètre de la zone de prémption des collines de Velleron couvre approximativement 208 hectares. La commune de Velleron a commencé à acquérir des parcelles.

En 2021, une décision municipale a été prise pour autoriser la commune à acquérir 13 parcelles. Une nouvelle aire de stationnement est aménagée au Pont de la Vinaise.

En 2021, une prospection naturaliste est réalisée par la LPO dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental de Vaucluse avec la réalisation d'un rapport.

Aujourd'hui, la commune souhaite se doter d'un document lui permettant d'élaborer un projet d'ENS cohérent à l'échelle des collines en tenant compte des différents enjeux. Ce document, permettra de définir la nature du site en fonction de ses caractéristiques puis d'envisager son organisation, des modes de gestion et des aménagements si nécessaires.

Ce document s'avère également essentiel à l'élaboration d'une stratégie d'acquisition foncière.

La mission que la commune souhaite confier au CAUE est une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase d'aide à la décision. Elle comprendrait les éléments suivants :

- Une analyse du site,
- Un diagnostic permettant de définir la nature de l'ENS et une stratégie d'acquisition foncière avec un projet d'aménagement et de gestion du site.

La mission de 20 jours a été estimée à 10 000 €, dont le financement se répartit comme suit :

- CAUE : 5 000 €,
- Commune : 5 000 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider la mission d'accompagnement proposée par le CAUE, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prévoir les crédits à l'article 203 du budget 2024 de la commune.

*Bernard THUY s'inquiète que ce site ne devienne un sanctuaire en le classant Espace Naturel Sensible et qu'il soit interdit aux chasseurs notamment.*

*Hervé BERENGUER explique qu'il s'agit de faire découvrir ce site et de le protéger de l'afflux touristique afin qu'il ne soit pas dégradé. Les chasseurs pourront effectivement continuer à la colline. Il s'agit d'organiser les usages.*

*Bernard SENET explique qu'historiquement ce site devait déjà devenir un ENS sur plusieurs communes.*

*Approuvé à l'unanimité.*

- **Délibération n°10 : Visites guidées du village : création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'été 2024**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

Chaque année, la commune de VELLERON confie à un guide conférencier l'emploi temporaire qui consiste à faire visiter et découvrir le village grâce à des visites guidées qui ont lieu pendant l'été.

Cet emploi n'est pas permanent et ne correspond à aucune fonction statutaire car présente un caractère précis spécifique, occasionnel et discontinu. Il correspond à la définition de la vacation.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur la création de cet emploi, à en fixer la rémunération à 30 € par visite et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

*Monsieur le Maire précise que Denis RENOUX a exprimé le souhait de s'arrêter à la fin de l'été. Il convient de trouver une solution pour pérenniser cette action.*

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 11 : Avenant n° 1 à la convention financière entre le SEV et la commune concernant le déploiement des IRVE**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

En date du 25/06/2021, une convention a été signée entre le SEV et la commune de Velleron. Cette convention est relative au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cet avenant vient corriger l'article 2.3.2 « Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité » qui mentionne une contribution aux charges en €TTC alors que cette contribution aurait dû être indiquée en €HT.

Aussi, l'article 2.3.2 est corrigé comme suit :

[...] la collectivité contribuera aux charges d'exploitation des stations dans les conditions suivantes :

- station de charge « normale » implantée sur une commune de moins de 2000 habitants : 600 €HT par an et par station ;

- station de charge « normale » implantée sur une commune de plus de 2000 habitants : 1 000 €HT par an et par station.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière J1-2a du SEV relative au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

*Approuvé à l'unanimité  
(1 abstention : Bernard SENET)*

➤ **Délibération n° 12 : Adoption du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

*(Rapporteur : Karim AKAR)*

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), il convient de présenter au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter le DICRIM et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

*Karim AKAR précise que ce document recense tous les risques du territoire et fait écho au Plan communal de Sauvegarde.*

Bernard SENET pense qu'il faudrait continuer à communiquer sur l'application qui prévient des risques.

Sophie MARQUEZ pense qu'il faudrait diffuser ce document dans les lieux publics comme le foyer notamment.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 13 : Dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole départementale de musique et de danse du Thor**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le Département de Vaucluse a décidé de sortir du syndicat mixte de gestion de l'Ecole départementale de musique et de danse du Thor. Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution du syndicat.

Le syndicat tient son comité tout début juin après avis du CST du CDG qui se réunit le 30 mai pour acter cette dissolution.

En effet, bien qu'opérationnellement et financièrement la commune de Velleron soit bien sortie du syndicat depuis plusieurs années, le processus juridique actant la sortie n'a pas été respecté. Pour que la dissolution du syndicat soit opérationnelle, il convient de délibérer après ces dates.

La commune du Thor reprend la totalité des activités, actif, passif enseignants par la création d'une école communale début septembre.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à solliciter la dissolution du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole départementale de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif au profit de la commune du Thor.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ **Délibération n° 14 : Convention de groupement de candidatures pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »**

*(Rapporteur : Katia CAVALLINI)*

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citéo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La signature de la convention vaut adhésion au groupement. Les communes souhaitant participer au groupement de candidatures porté par le Grand Avignon sont :

- Avignon
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Jonquerettes
- Morières-les-Avignon
- Le Pontet
- Pujaut
- Rochefort-du-Gard
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Sauveterre
- Saze
- Vedène
- Velleron
- Villeneuve lez Avignon

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion de la commune de Velleron au groupement et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Approuvé à l'unanimité.*

➤ Questions diverses

➤ Agenda à venir :

- Dimanche 26/05 : Vide-grenier organisé par les Pompiers Retraités
- Dimanche 26/05 de 10h à 12h : Balade comestible par le PNR - Résa 04 90 63 22 74
- Dimanche 26/05 à 20h30 : Cinéma La Strada - Frères - - salle du Vieil Hôpital
- Mercredi 29/05 à 15h : Inauguration pumptrack
- Mercredi 29/05 à 20h : Conférence débat au Vieil Hôpital par l'association ATTAC
- Les week-ends de Juin + les mercredis de 10h à 19h : Exposition de peinture de Sabine Ferrer « Cheminement » - Entrée libre
- Samedi 01/06 à 19h : Bodega organisé par le SOV au stade
- Dimanche 02/06 : Vide-grenier organisé par les vieux crampons
- Samedi 08/06 à 8h30 : Nettoyage des Sorgues avec les Chevaliers de l'Onde - Maison de la pêche
- Dimanche 9/06 : Elections Européennes
- Dimanche 9/06 de 6h à 13h : Vide-grenier au marché agricole organisé par le MotoBroc - Réservation : 06 82 76 15 28
- Mercredi 12/06 à 19h : Spectacle « Les leçons impertinentes de Zou » - Les Nomades -Cambis
- Vendredi 14/06 à 20h30 : Ensemble kiosque à musique - Cour Cambis
- Vendredi 21/06 à 19h : Fête de la musique organisée par FestiVelleron
- Dimanche 23/06 à 20h30 : Cinéma La Strada projection du film « L'esprit Coubertin »
- Dimanche 23/06 : Vide-grenier du SOV
- Mardi 25/06 et mercredi 26/06 à 19h : Spectacle - Cie Simples Manœuvres - 2 représentations
- Jeudi 27/06 à 21h30 : Chansons des années « yéyés » dans le grenier à sons par la Cie de Cambis et la participation du Groupe Vocal Mistral en'chantant - Square
- Du 1<sup>er</sup> au 6 juillet : Exposition peinture Michèle IMBERT - Salle voutée - Entrée libre
- Mardi 2/07 à 21h30 : Concert harpe et mandoline par le duo Lyra - Eglise
- Jeudi 4/07 à 21h30 : Cinéma en plein air - La Strada - Square
- Mardi 9/07 à 21h30 : Concert provençal Bandura - Square
- Mercredi 10 juillet : Retour d'expérience auprès du centre de loisirs et du foyer du 3<sup>ème</sup> âge de deux jeunes femmes de Cabannes qui ont parcouru 14 000 km jusqu'au Népal avec projection du documentaire
- Jeudi 11/07 à 21h30 : Tribute Bernard Lavilliers - Square

- Samedi 13/07 à 20h : Soirée mousse organisée par FestiVelleron - Square
- Jeudi 18/07 à 21h30 : Spectacle comédie musicale - « Et Dieu créa le Swing » au Square
- Dimanche 21/07 à 21h30 : Pièce de théâtre - « Les 8 péchés capitaux » - Square
- Samedi 03/08 : Repas de la fête du marché
- Lundi 05/08 à 21h30 : Cinéma en plein air - La Strada - Square
- Du vendredi 6 au lundi 9/09 : Fête votive
- Du 06/09 au 06/10 : exposition Aude Cailloux - Salle voutée de Cambis - Entrée libre
- Samedi 14/09 de 9h à 13h : Forum des Associations - Vieil hôpital + square

**Juillet et août** : Tous les mardis, visite guidée du village animées par Denis RENOUX - Départ à 18h30 de la buvette.

Retrouvez toutes les dates des manifestations sur le site Internet de la ville : [www.velleron.fr](http://www.velleron.fr)

*Fin de la séance à 20h10*

➤ **Approuvé à l'unanimité le 25/09/2024**

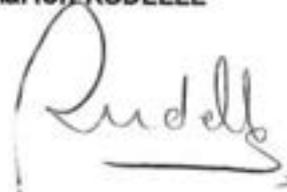
**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**



**Marion RUDELLE**



**Secrétaire de séance**

-oOo-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240925-PV06-06-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024